



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 1

Absents : 2

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe.

Absents ayant donné procuration : Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme MASSAT)

Date de convocation :

02/04/2025

Absents excusés : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Date d'affichage :

02/04/2025

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2025.10

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	962 497,39 €	
Recettes	1 203 034,21 €	
Résultat de fonctionnement 2024	240 536,82 €	(1)
Report du résultat de l'exercice 2023	443 099,36 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	683 636,18 €	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	328 144,72 €	
Recettes	389 111,92 €	
Résultat d'investissement 2024	60 967,20 €	(3)
Report du résultat de l'exercice 2023	- 109 066,71 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 48 099,51 €	(4)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2024	301 504,02 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	635 536,67 €	= (2) + (4)

Après présentation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la gestion de l'exercice 2024 par Monsieur le Maire.

DEL 2025.11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **683 636,18 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2025 comme suit :

- **300 000 € en section d'investissement** au compte 1068 / excédent de fonctionnement capitalisé
- **383 636,18 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

DEL 2025.12

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2025 le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu l'avis des commissions municipales Finances et Travaux en date du 27 mars 2025,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,07 %
- taxe d'habitation : 17,55 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL 2025.13

OBJET : BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2025

Exposé des motifs

À la suite des Commissions Finances et Travaux intervenues les 13 et 27 mars 2025, Monsieur le Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	351 695,00 €
012	Charges de personnel	309 000,00 €
014	Atténuations de produits	135 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	49 803,00 €

Recettes

013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Produits des services et ventes	38 000,00 €
73	Impôts et taxes	17 401,00 €
731	Fiscalité locale	419 485,00 €

6586	Frais de fonct. groupes d'élus	77 837,00 €
66	Charges financières	37 000,00 €
023	Virt section d'investissement	474 286,00 €
	Total dépenses	1 435 121,00 €

74	Dotations et participations	473 302,00 €
75	Autres produits de gestion	100 123,82 €
76	Produits financiers	10,00 €
78	Reprises sur amortissements	163,00 €
002	Excédent antérieur reporté	383 636,18 €
	Total recettes	1 435 121,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	7 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	635 128,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées	130 464,11 €
001	Déficit antérieur reporté	48 099,51 €
040	Opé. ordre entre sections	6 000,00 €
	Total dépenses	826 942,00 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	21 556,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves	25 100,00 €
021	Virt section de fonctionnement	474 286,00 €
040	Opé. ordre entre sections	6 000,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	300 000,00 €
	Total recettes	826 942,00 €

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

Le budget primitif 2024 présenté prend notamment en compte une subvention de fonctionnement pour le CCAS de 1 588 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune tel que proposé,

RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,

SE PRONONCE pour une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 1 588 €,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025.14

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Exposé des motifs

Monsieur le Maire propose d'examiner le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	9 830,62 €
Recettes	9 355,12 €

Résultat de fonctionnement 2024	- 475,50 €	(1)
Report du résultat de l'exercice 2023	55 226,21 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 750,71 €	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	31 868,48 €	
Recettes	0,00 €	
Résultat d'investissement 2024	- 31 868,48 €	(3)
Report du résultat de l'exercice 2023	- 406 370,69 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 438 239,17 €	(4)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2024	- 32 343,98 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	- 383 488,46 €	= (2) + (4)

Après présentation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence de Madame Antoinette PRADIER, doyenne de l'Assemblée, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :
APPROUVE la gestion de l'exercice 2024 par Monsieur le Maire.

DEL 2025.15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Lotissement de l'année suivante.

Au Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **54 750,71 €** que Monsieur le Maire propose de répartir au Budget Primitif 2025 comme suit :

- **54 750,71 € en section de fonctionnement** au compte 002 / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

DEL 2025.16

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT

Exposé des motifs

À la suite des Commissions Finances et Travaux intervenues les 13 et 27 mars 2025, Monsieur le Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 du budget lotissement de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

16	Emprunts & dettes assimilées	205 750,00 €
040	Opé. ordre entre sections	651 005,00 €
001	Déficit antérieur reporté	383 488,46 €
	Total dépenses	1 240 243,46 €

Recettes

040	Opé. ordre entre sections	651 005,00 €
040	Opé. ordre entre sections	594 243,46 €
	Total recettes	1 240 243,46 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

65	Autres charges gestion courante	5,00 €
66	Charges financières	5 000,00 €
043	Opé. ordre intérieur sections	5 005,00 €
042	Opé. ordre entre sections	646 000,00 €
042	Opé. ordre entre sections	594 243,46 €

Recettes

70	Produits du domaine et ventes	300 000,00 €
75	Autres produits	239 487,75 €
043	Opé. ordre intérieur sections	5 005,00 €
042	Opé. ordre entre sections	651 005,00 €
002	Excédent antérieur reporté	54 750,71 €

	Total dépenses	1 250 253,46 €		Total recettes	1 250 253,46 €
--	-----------------------	-----------------------	--	-----------------------	-----------------------

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, dans le cadre de la délibération 09.2023, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Monsieur le Maire propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements valide le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget lotissement de la commune tel que proposé,

RECONDUIT la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,

SOUHAITE la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025.17

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAIQUE

Exposé des motifs

À la suite des Commissions Finances et Travaux intervenues les 13 et 27 mars 2025, Monsieur le Maire, présente le projet de Budget Primitif 2025 du budget photovoltaïque de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 790,00 €
65	Autres charges gestion courante	10,00 €
	Total dépenses	1 800,00 €

Recettes

70	Produits des services et ventes	1 800,00 €
	Total recettes	1 800,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

	Total dépenses	0,00 €
--	-----------------------	---------------

Recettes

	Total recettes	0,00 €
--	-----------------------	---------------

VU la délibération 31.2023 portant création du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque »,

VU la délibération 09.2023, permettant au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU la délibération 10.2023 portant sur le mode de gestion des amortissements, validant le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget photovoltaïque de la commune tel que proposé,

APPROUVE la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2025,

SOUHAITE le principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025.18

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'EURO SYMBOLIQUE

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique, la Commune de Salvagnac a mis à disposition un bâtiment communal à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1^{er} janvier 20217 pour continuer à accueillir la médiathèque, qui fait partie du réseau des médiathèques de Gaillac-Graulhet Agglomération. Ce service est rendu possible par l'implication et le dynamisme de l'Association Culturelle en Pays Salvagnacois, qui remplit un rôle important en accueillant et accompagnant les administrés de Salvagnac et des communes alentour. En effet, ce service public contribue à maintenir une offre culturelle de qualité et favorise, par les nombreux événements organisés, l'attractivité du centre-bourg.

Récemment, des désordres structurels sont apparus sur le bâtiment qui accueille la médiathèque. Un bureau d'étude structure est intervenu le mardi 04 mars 2025 concernant les désordres sur le plancher haut, et a préconisé sa fermeture. Des investigations plus poussées vont être réalisées dans les prochaines semaines afin de déterminer les travaux à envisager.

Dans l'urgence, un point relais au sein des locaux de la Mairie a été organisé afin de continuer les permanences aux horaires habituels assurant uniquement le retrait des réservations et le retour des documents.

La Commune est dans l'incapacité de proposer une solution pour reloger la médiathèque, même temporairement, n'ayant pas de local disponible pouvant accueillir du public.

Aussi, pour continuer à faire vivre la médiathèque de Salvagnac malgré cette fermeture, l'association Culturelle du Pays Salvagnacois a émis l'idée de mettre en place un bibliobus fixe, à proximité de son emplacement habituel. Cette mise à disposition pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec la Médiathèque Départementale du Tarn.

Toutefois, les tarifs municipaux, fixés par délibération n°43.2024 du 14 novembre 2024, imposent à la Médiathèque Départementale du Tarn une redevance de 50€ / jour pour l'installation du bibliobus sur le domaine public.

Celle-ci nous demande de déroger à cette délibération.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités proposées par la Médiathèque, la Commune de Salvagnac souhaite mettre à la disposition de la Médiathèque Départementale du Tarn le domaine public qu'elle occuperait pour ses permanences à l'euro symbolique.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition du domaine public à la Médiathèque Départementale du Tarn à l'euro symbolique pendant toute la durée de celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette mise à disposition.

DEL 2025.19

OBJET : VOIRIE ET PARKING DE L'ECOLE – PLAN DE FINANCEMENT

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dans le cadre de sa compétence scolaire, a programmé la rénovation et l'extension de l'école Canta Grelh.

Afin de procéder aux travaux de construction du nouveau bâtiment, il est nécessaire de modifier le tracé de la voirie actuelle et d'envisager la création de nouveaux stationnements.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de déviation de la voirie desservant l'école et de création d'un espace de stationnement ainsi que le plan prévisionnel de financement de la phase 1 tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEVIATION DE LA VOIRIE DESSERVANT L'ECOLE
ET CREATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT
PHASE 1**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	%	Montant HT
Travaux	61 533,00 €	Amendes de police	30%	18 459,90
		Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, au titre des fonds de concours	50%	30 766,50
		Autofinancement	20%	12 306,60
TOTAL	61 533,00 €	TOTAL		61 533,00

DEBATS

Budget communal

Monsieur MIRAMOND explique que, dans le cadre d'un exercice contraint notamment par notre obligation d'engager de lourds travaux de voirie et stationnement découlant du projet intercommunal de rénovation et extension du groupe scolaire, les projets d'investissement ont été revus à la baisse en commissions Finances et Travaux réunies les 13 et 27 mars 2025. Toutefois, la réfection de la placette du Couvent, la création d'une station-service et la réfection de l'aire de jeux aux Sourigous, le remplacement du chauffage de la salle omnisports ainsi qu'une enveloppe de matériels à destination des services techniques ont été programmés. En fonctionnement, la participation à l'achat de buts de handball, la création d'un bardage à la salle omnisports, la création d'un chenil attenant aux ateliers municipaux, la création d'un local de stockage au restaurant la Guinguette ont été actés, en sus des projets d'entretien communaux habituellement inscrits. La réfection du crépi de certains bâtiments communaux est également à l'étude, dans le cadre du dispositif Cap'Agglo.

Des élus s'interrogent sur l'enveloppe à allouer au chauffage de la salle omnisports. Selon le mode de chauffage choisi, le coût est très variable. Une concertation doit avoir lieu pour établir les impacts financiers et environnementaux découlant de ce choix.

Monsieur LECOMTE s'inquiète des lignes de crédits exactes qui ont été allouées pour occuper les agents des services techniques. Monsieur MIRAMOND explique que, depuis le passage à la nomenclature M57, les lignes de crédits en fonctionnement sont fongibles et qu'à ce titre, le budget primitif peut évoluer en cours d'année selon les besoins, une fois que les charges incompressibles et obligatoires sont engagées. Les masses budgétaires ayant été présentées par chapitre, il est demandé aux services administratifs municipaux de les produire. Une réunion est programmée en séance le 28 avril 2025 à 20h30 afin d'étudier notamment le chapitre 011 – Charges à caractère général article par article.

Budget lotissement

Il reste 6 lots viabilisés en vente sur le lotissement, ainsi qu'un macro-lot d'environ 8 000m² non viabilisé. Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion s'engage sur l'avenir de l'urbanisation de la commune, au regard des nouvelles lois d'urbanisme qui vont avoir un impact certain sur notre territoire, au-delà du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration au sein de la Communauté d'Agglomération et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui en découlera.

Budget photovoltaïque

Monsieur LOGER présente les premiers résultats depuis la mise en service des panneaux photovoltaïques. On dénombre 10 compteurs communaux reliés à cette installation. Celle-ci promet des retours financiers intéressants en autoconsommation mais un exercice complet permettra de mieux évaluer les résultats. Pour l'instant, l'autoconsommation n'est pas assez importante pour y greffer d'autres consommateurs potentiels (particuliers, SDIS, maison de retraite) et cette modification aurait des impacts sur le statut juridique de ce budget communal.

Travaux de l'école

Monsieur LOGER présente les plans fournis par l'architecte en phase PRO. Ceux-ci ont fait l'objet d'une concertation courant février et mars avec tous les acteurs, communaux, intercommunaux, représentants des parents d'élèves, professeurs des écoles, agents du périscolaire et ont permis d'aboutir à un consensus quant à l'organisation des espaces.

Un nouveau groupe de travail a été créé pour mener une réflexion autour des espaces extérieurs.

Visite de Monsieur le sous-préfet

Monsieur Sébastien SIMOES a annoncé sa visite prévue le 11 avril à 14h. Celle-ci débutera par une réunion sur le projet de réhabilitation du Château suivie d'une visite du site. Sa venue se poursuivra ensuite par un échange sur les projets communaux avec le Maire et les Adjointes. Il sera accompagné de Madame Annabelle RAVNI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture. Monsieur le Maire précise qu'il espère que cette visite sera l'occasion d'annoncer les lauréats du label « Village d'Avenir » pour lequel la Commune de Salvagnac fait partie des candidats tarnais.

TOUR DE TABLE

Madame AUBERTIN propose qu'un travail de recensement des voies à couvrir lors des passages de l'épaveuse par les agents communaux soit effectué, afin qu'il n'y ait plus d'oubli. En effet, certains fossés n'ont pas été traités lors de la dernière campagne d'épaveuse.

Monsieur BALARAN indique qu'il a repéré une construction sans permis de construire sur la commune. Il demande à Monsieur le Maire si une mise en demeure a été adressée aux propriétaires. Monsieur le Maire répond que les procédures sont systématiquement respectées et donne l'exemple d'un bâtiment léger érigé dans une zone non constructible récemment, et qui a été démontée par suite de la mise en demeure de la commune. Il précise qu'il est particulièrement étonné par cette information et s'engage à se rendre sur place dès le lendemain.

Madame MASSAT rappelle que des ateliers « sommeil » sont proposés sur la commune du 9 mai au 13 juin. Gratuits et réservés au 60 ans et plus, il est possible de s'y inscrire par le biais du CCAS. Cette session sera suivie d'un atelier « Eco-marche » qui débutera en septembre. Elle précise également que la commune a été sollicitée pour organiser des ateliers d'art-thérapie : les seniors sont à la fête à Salvagnac ! Enfin, Madame MASSAT informe l'assemblée qu'une action est engagée avec la Communauté d'Agglomération pour mettre en œuvre un repérage des habitats indignes et proposer des aides à la réhabilitation dans le cadre du programme CAP'AGGLO (sous conditions de revenus). Une première permanence est prévue le 28 mai 2025.

Madame ADDED informe les Elus en charge des travaux que la Scène Nationale d'Albi, lors de sa dernière représentation, a repéré des désordres sur les aérothermes de la salle omnisports, au niveau des lames du chauffage.

Madame PRADIER remercie les services techniques pour la remise en état du parvis de l'église Notre Dame et propose de poursuivre les travaux de jointement entre les marches de l'escalier. Elle demande également quand sont prévus les travaux d'éclairage de l'église. Monsieur GERAUD lui indique que les travaux débutent la semaine suivante.

Madame BRUNWASSER se félicite d'une très bonne fréquentation des spectacles proposés par la Scène Nationale d'Albi sur cette saison. Les spectacles, d'une grande qualité, ont été financés par la billetterie (1 587 €), la subvention communale annuelle (3 000 €) et le reliquat a été financé par la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 9 417 €.

Sur un autre sujet, Madame BRUNWASSER souhaite qu'une réflexion s'instaure, au sein du Conseil et avant la fin de la mandature, autour de la féminisation des noms de rue de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.